

## Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

# PROJET D'ETABLISSEMENT

Référence : Décret n°2021-1131 du 3 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

## Crèche Marat

(accueil collectif de 10 semaines à 3 ans révolus)

2 Route de Chantegrel

63480 Marat

Tél. : 04 73 95 28 43

[multiaccueil.marat@ambertlivradoisforez.fr](mailto:multiaccueil.marat@ambertlivradoisforez.fr)

Gestionnaire :



Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

15 avenue du 11 novembre

B.P.71

63600 AMBERT

## A. Projet d'accueil

### Introduction

1. Les conditions d'accès à la crèche
2. Les différents accueils proposés par la crèche
3. Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques
4. Les compétences professionnelles mobilisées
5. Suivi des enfants
6. Place des familles dans la vie de la crèche
7. Les relations avec les partenaires
8. L'aménagement de la structure

## B. Projet éducatif

1. La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant
2. Les valeurs fondamentales du projet
3. La collaboration entre parents et professionnel(le)s

## C. Projet social

1. La genèse du projet
2. Le contexte local et l'intégration dans l'environnement social
3. Le contexte économique

## D. Projet de développement durable

## A. Projet d'accueil

### Introduction

La crèche est une structure collective dans laquelle les professionnel(le)s accueillent les enfants en deux sections (une section pour les bébés, et une pour les grands).

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h. Elle accueille 20 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus et dispose d'un agrément modulé.

En application du décret 2021- 1131 du 30 août 2021, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue. Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

Dans le cadre de la convention PSU avec la CAF, la crèche fournit les couches et les repas.

La crèche est fermée une semaine en août, une semaine pendant les vacances d'hiver, le pont de l'ascension ainsi que pour trois journées de formation du personnel (journées pédagogiques).

### 1. Les conditions d'accès à la crèche

Pour être accueillies, les familles doivent être en priorité domiciliées sur une des communes de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Toute préinscription dans une structure collective de la communauté de communes s'effectue par la famille auprès du Guichet Petite Enfance Ambert Livradois Forez. Chaque dossier est étudié en commission d'admission. Ces dernières ont lieu en avril pour les rentrées à partir de septembre et en octobre pour les rentrées à partir de janvier.

Les critères d'admissions par ordre de priorité sont les suivants :

#### Contexte géographique de la demande

- Famille habitant le territoire Ambert Livradois Forez
- Famille habitant une commune limitrophe hors territoire
- Famille hors territoire

#### Contexte familial de la demande

- Date de la demande
- Fratrie présente dans la structure à l'entrée du nouvel enfant

#### Contexte social de la demande

- Caractère d'urgence de la demande (contexte à préciser s'il y a lieu)
- Comme l'indique la circulaire PSU le gestionnaire garantie qu'une place par tranche de 20 places est occupée par un public en difficultés (conditions de vie ou de travail, faiblesse de leur ressources, bénéficiaires du RSA, personnes isolées, notamment en concertation avec le service de PMI).

#### Contexte d'accueil de l'enfant

- Type d'accueil sollicité (occasionnel, régulier ou urgence) - Contraintes d'accueil occasionnées
- Âge de l'enfant à la date d'entrée en structure souhaitée
- Planning envisagé - Disponibilité du créneau demandé

### Les différents types d'accueils proposés par la crèche :

- **l'accueil régulier** : il s'agit d'une place réservée sous contrat qui s'adresse aux parents qui ont besoin d'un mode d'accueil de façon régulière et prévisible dans le temps. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure. Les jours et les horaires sont préalablement définis lors de l'inscription de l'enfant sous forme d'un contrat d'accueil. Cet accueil peut aussi se formaliser par un contrat avec des jours et des horaires variables d'une semaine à l'autre, mais la présence de l'enfant reste régulière sur l'année (accueil régulier variable).
- **l'accueil occasionnel** : il permet de répondre à des besoins ponctuels selon les places disponibles et fait l'objet d'un avis d'inscription.
- **l'accueil d'urgence** : lorsque la famille ne peut anticiper son besoin d'accueil et que l'enfant n'est pas connu de la structure (absence de l'assistant maternel, parents en difficulté ou hospitalisés, orientation PMI, réinsertion professionnelle...).

### 3. Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques

Selon les articles L.114-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique : « L'accueil des enfants présentant un handicap peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants ».

Son accueil demeure avant tout celui d'un enfant avec des besoins fondamentaux (physiques, intellectuels, affectifs et sociaux) et des besoins spécifiques liés à son handicap, nécessitant une attention particulière. La loi du 11 février 2005, confirme que « Les établissements et services d'accueil non permanents d'enfants, veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. (...) Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. »

La crèche, par l'intermédiaire de la directrice et du référent santé et accueil inclusif (RSAI), met en œuvre un partenariat entre : la famille, l'enfant, les professionnel(le)s assurant le suivi de l'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique. Ceci permet d'envisager au mieux l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Chaque accueil d'enfant en situation de handicap et/ou de maladie chronique peut faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne au sein de la crèche et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Ce même document est repris chaque fois qu'il y a connaissance d'un nouvel élément et doit être revu tous les ans. L'équipe en place se doit de signer tous les P.A.I. pour s'assurer de la bonne connaissance de l'enfant, de ses besoins spécifiques et des particularités dans d'éventuelles administrations de médicaments.

Avec l'accord de la famille, toute information pouvant être utile à la prise en charge de l'enfant pourra être jointe au P.A.I. Les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'enfant, le(s) médecin(s) à joindre doivent y figurer.

#### 4. Les compétences professionnelles mobilisées

L'équipe pédagogique de la crèche se compose de :

- **une directrice**, titulaire d'un Diplôme d'Etat infirmier à mi-temps. Elle est responsable de l'accueil collectif et garante du bon fonctionnement de la crèche. Elle a pour mission la gestion administrative et financière de la structure, la conception et l'animation du projet d'établissement. Elle participe à l'accueil et l'orientation des familles ainsi qu'au développement et à l'organisation des différents partenariats. Elle gère l'équipe et s'assure du bien-être et de la santé des enfants accueillis.

- **une éducatrice de jeunes enfants**, à temps plein qui seconde la directrice et assumera la continuité de direction. L'éducateur de jeunes enfants participe activement au développement de la communication, à la socialisation et à l'épanouissement des enfants. Il contribue à leur éveil et s'emploie à leur faire acquérir les premières habitudes d'hygiène et de sécurité. Dans ce cadre il conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activité qui en découlent.

- **trois auxiliaires de puériculture**, à temps partiel. Elles accueillent les enfants et leurs parents à l'arrivée. Elles créent et mettent en œuvre tout au long de la journée des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant et à la construction progressive de son autonomie. Elles élaborent des projets d'activités avec le groupe d'enfants. Elles appliquent les règles d'hygiène, de sécurité lors des soins, de la préparation ou du service des repas, elles assurent l'entretien des locaux.

- **une référente santé et accueil inclusif**, titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière. Elle a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants. Elle veille à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif et participe à la mise en place des P.A.I. Le RSAI assure des actions d'éducation et de promotion de la santé, elle contribue au repérage des enfants en danger ou au risque de l'être. Elle participe à la rédaction des protocoles santé sur la structure, et s'assure de la mise à jour des dossiers médicaux. La référente Santé et Accueil Inclusif est mutualisée entre les différentes structures petite enfance de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (7h de présence par trimestre au minimum).

- **des assistantes éducatives** : Elles accueillent les enfants et leurs parents à l'arrivée. Elles créent et mettent en œuvre tout au long de la journée des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant et à la construction progressive de son autonomie. Elles élaborent des projets d'activités avec le groupe d'enfants. Ces professionnelles appliquent les règles d'hygiène, de sécurité lors des soins, de la préparation ou du service des repas et assurent l'entretien des locaux.

- **un agent technique qui assure** l'entretien des locaux et le service des repas des enfants suivant les protocoles établis.

La directrice, l'éducatrice de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les assistantes éducatives travaillent en collaboration au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la crèche. Elles ont pour mission de prendre soin de chaque enfant dans le but de favoriser son développement psychoaffectif, somatique et intellectuel en situant leur action dans le projet d'équipe. L'ensemble des professionnelles a pour mission de concourir au soutien à la parentalité ce qui consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Elles élaborent et font vivre le **projet pédagogique** et s'y réfèrent si besoin.

L'équipe pédagogique s'attache à remplir son rôle **d'information et de prévention** auprès des familles et se plie aux règles des droits et obligations des agents publics.

Elle participe à des temps **d'analyse de la pratique professionnelle** (minimum 6h/an). Des formations régulières apportent aux professionnelles des connaissances nouvelles, des questionnements et un enrichissement par des temps d'échanges de pratiques. L'organisme privilégié de formation est le C.N.F.P.T mais des intervenants extérieurs peuvent compléter le dispositif de formation de la collectivité. Chaque professionnelle doit de se tenir informé(e) de l'actualité en matière de pédagogie ou de droit dans la petite enfance. La formation individuelle est complétée par des temps de réunions, de participation à la semaine de la parentalité, des colloques ou conférences ainsi que 3 journées pédagogiques.

Les professionnelles participent également à l'encadrement et la formation des stagiaires. Elles ont pour mission de former les futur(e)s professionnel(le)s, en inculquant des valeurs, en montrant un savoir-faire et un savoir-être, dans le respect du secret professionnel.

En plus de l'accueil des enfants et de leurs missions spécifiques, les professionnelles gèrent le linge et les stocks de produits. Elles sont amenées à faire le nettoyage, la désinfection de la biberonnerie et des différents espaces.

#### L'organisation du travail des professionnelles :

- 2 professionnelles de 7h30 à 14h30
- 2 professionnelles de 11h à 18h
- 3 professionnelles de journée

En application du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (Article R. 2324-46-4.-I), l'effectif des professionnelles présents auprès des enfants doit être a minima, d'un professionnel(le) pour 6 enfants.

Les taux d'encadrement respectent la règle des 40/60 de personnel qualifié.

## 5. Suivi des enfants

Pour assurer le suivi des enfants, différents outils sont utilisés afin d'assurer une qualité et continuité d'accueil pour chaque enfant :

- **le dossier administratif** : coordonnées des familles, état civil, calendrier hebdomadaire pour les accueils réguliers, autorisations parentales (hospitalisation, utilisation des produits, droits à l'image, autorisations, données financières, photocopies des vaccinations à jour...).

- **la fiche d'habitude de vie** : elle est indispensable aux professionnelles prenant en charge quotidiennement l'enfant. Elle est remplie au moment de la familiarisation lors d'un temps d'échange qui permet aussi aux parents de faire part de leur ressenti, et de leurs inquiétudes. Elle permet de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie et ainsi d'adapter la prise en charge au sein de la crèche.

- **le registre d'administration des médicaments et le registre des évènements.**

- **les réunions d'équipe et les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP)** : elles permettent une fois par mois d'ajuster l'organisation, d'apporter des informations et d'évoquer le suivi des enfants.

Chaque professionnelle a la possibilité à cette occasion de partager ses observations et ses difficultés. L'équipe peut ainsi apporter des réponses communes dans la prise en charge de l'enfant.

## 6. Place des familles dans la vie de la crèche

Depuis le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> d'août 2000 modifié par le décret du 20 février 2007, la place du parent est reconnue et instituée au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Les parents y sont reconnus comme les premiers éducateurs de leur enfant.

Échanges et écoute sont la base sur laquelle les parents pourront construire leur implication et sur laquelle les professionnel(le)s pourront être en lien avec eux.

Après la validation de l'inscription par la commission d'admission, parents, enfants et professionnelles vont pouvoir faire connaissance. Les parents sont reçus par la directrice pour un entretien afin de finaliser leur demande et leurs attentes envers la crèche.

La période de familiarisation permet de construire progressivement une relation de confiance, qui se poursuit au quotidien au moment des transmissions, lors des séparations et des retrouvailles quand les parents déposent ou viennent chercher leur enfant. Ces moments clés sont basés sur des principes de transparence, de non-jugement, de co-éducation, de laïcité et de neutralité.

Chaque année en octobre, se déroule un temps d'information aux familles animé par l'équipe de la crèche pour présenter la structure, ses règles de fonctionnement, le personnel, les projets et répondre aux questions des familles.

Des conseils de crèche ont également lieu 2 fois par an (en novembre et mars). Des parents délégués volontaires participent à ces temps pour faire part des idées ou des questionnements de l'ensemble des familles. L'objectif est de renforcer le dialogue avec les familles et réfléchir avec elles sur la manière d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Les temps forts de la vie de la crèche (semaines à thème, fête, sorties, spectacles...) favorisent le partage, les échanges et les liens. Les familles sont invitées à prendre part à ces moments conviviaux et festifs.

Les parents qui le souhaitent, et selon leurs disponibilités, sont les bienvenus pour accompagner lors des sorties, s'impliquer dans des projets ou proposer des ateliers. C'est l'occasion de mettre en lumière des talents individuels.

## 7. Les relations avec les partenaires

La crèche est un lieu de vie, un lieu social ouvert sur son environnement. Les enfants qui la fréquentent seront amenés à rencontrer de nouvelles personnes, à découvrir de nouveaux lieux avec lesquels un partenariat est établi. Ces partenariats d'échanges encouragent les professionnels de la crèche à se positionner dans une prise en charge globale de l'enfant. Chaque nouveau partenaire offre l'opportunité d'ouvrir l'enfant sur d'autres perspectives, rencontres, expériences et lieux.

La crèche est une structure petite enfance gérée par la Communauté de Communes **Ambert Livradois Forez**. La compétence a été déléguée par les communes à l'EPCI. Dans ce contexte statutaire, le pôle Enfance Jeunesse assure le suivi de cette structure sous l'autorité du directeur de pôle. De ce fait, la crèche a aussi des liens avec d'autres services du territoire gérés par la Communauté de Communes.

**L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Marat** (service de la Communauté de Communes ALF) : des échanges sont mis en place sur des activités communes entre les enfants de l'accueil de loisirs et ceux de la crèche.

**Les Médiathèques à Olliergues et à Marat** (service de la Communauté de Communes ALF) : ponctuellement, une professionnelle du livre est invitée à la crèche afin de proposer aux enfants des activités autour du livre et des comptines. Les enfants se rendent également à la médiathèque pour partager un temps en dehors de la structure. Les professionnels peuvent emprunter des livres.

**L'École de Musique Intercommunale** (service de la communauté de communes ALF) : une fois par mois, une musicienne titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) peut intervenir sur la crèche pour animer des ateliers musicaux centrés sur l'éveil musical et la découverte sonore.

**Le Relais Petite Enfance à Marat** (itinérance du RPE Cunlhat - service de la Communauté de Communes ALF) : le Relais petite enfance, dont les locaux sont mutualisés avec la crèche, propose des ateliers d'éveil, selon un programme, pour les assistantes maternelles les vendredis matin, auxquels les enfants de la crèche et les familles peuvent y participer de manière très ponctuelle.

**La Gare de l'Utopie à Vertolaye** (service de la Communauté de Communes ALF) : possibilité pour la structure d'emprunter des jouets et jeux de sociétés. C'est la tête de réseau de la lecture publique sur ce secteur géographique. C'est aussi un lieu culturel de partenariats pour les temps festifs de la crèche.

La crèche peut aussi être amenée à collaborer, coopérer, à organiser des événements avec les autres **structures petite enfance** du territoire (lors de la semaine de la parentalité par exemple). C'est l'occasion pour l'équipe de rencontrer d'autres professionnelles, d'avoir des projets communs ou de pratiquer des échanges de personnels entre structures pour ouvrir le champ professionnel des agents de la petite enfance.

Une collaboration a également lieu avec le service Culture dans le cadre de l'**EAC** (Education Artistique et Culturelle), ainsi qu'avec le service Déchets. Le projet « A Table, mangeons bien jetons moins » permet un accompagnement autour de la restauration collective et des bonnes pratiques en santé alimentaire.

**Un partenariat est identifié avec la commune** : la commune de Marat dispose d'une classe maternelle, avec laquelle une visite peut être établie afin de faciliter le passage d'une structure à l'autre pour les enfants concernés. Ce temps s'effectue sur la période du mois de juin.

**Les intervenants extérieurs** : La crèche organise des temps éducatifs et de découverte avec des intervenants extérieurs (atelier d'éveil corporel, atelier culinaire, atelier nature, motricité...).

La crèche collabore étroitement avec d'autres partenaires institutionnels :

**Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et en particulier le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.),** assure un rôle de contrôle et de surveillance de l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans. La crèche a des relations d'échanges et de travail collaboratif dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants de la structure. La PMI peut jouer un rôle d'aide dans les projets et un rôle consultatif pour la création, l'extension ou la transformation d'un service d'accueil.

**La Caisse d'Allocations Familiales** assure des missions de conseil, de financement de fonctionnement par le versement de la Prestation de Service Unique PSU (à hauteur de 97%) ou d'investissement pour la création de nouvelles structures, travaux de rénovation, d'aménagement de locaux. Elle garantit et soutient le

développement de l'offre de service et d'équipements collectifs. Elle accompagne et soutient la collectivité dans la réalisation des objectifs contractualisés par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Certaines familles sont affiliées à la **Mutualité Sociale Agricole** qui participe (à hauteur de 3%) à la PSU. Elle accompagne et soutient la collectivité dans la réalisation des objectifs contractualisés par la signature de la convention Grandir en Milieu Rural (GMR).

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, gestionnaire de la crèche, dépend du **Trésor Public** (Service de Gestion Comptable à Ambert) pour le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes, notamment les facturations aux familles.

**Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** qui permet un accompagnement adapté pour les enfants porteurs de handicap, est susceptible d'intervenir dans les locaux de la micro-crèche. Les professionnels pourront également être en lien avec le **CAMSP** et être accompagnés par le **Pôle Ressources Handicap**.

La crèche accueille dans ses locaux les permanences **de l'association EPE 63** (Maison de la Famille et du Lien) qui offre des espaces d'écoute, de soutien et d'orientation sur rendez-vous pour tous les sujets concernant les relations intrafamiliales : seul, en couple, parents ou non, famille élargie, jeunes et adultes.

## 8. L'aménagement de la structure

**Caractéristiques des locaux et des espaces utilisés** : la crèche se situe dans les locaux de la Maison de l'Enfance comprenant également un Relais Petite Enfance (RPE) et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'entrée du bâtiment est commune à tous. Le reste de l'espace se divise en deux parties : la crèche et l'ALSH (espace mutualisé avec le RPE)

Aménagement de l'espace d'accueil : le hall d'entrée se divise en 2 parties :

- Une partie à droite pour l'accueil des enfants de l'ALSH
- Une partie à gauche pour les enfants de la crèche avec des porte-manteaux et casiers adaptés

Aménagement des espaces de vie :

**L'espace de vie des grands** est composé d'une grande pièce principale divisée en deux parties :

- Une partie destinée à l'accueil et au départ des enfants (transmissions aux parents) ainsi qu'aux repas et activités sur table (motricité fine, jeux de société, puzzles, travaux manuels...)
- Une partie modulable que l'équipe aménage en fonction des activités et des moments de la journée : temps calme (tapis, livres, comptines, musique) jeu libre (caisses de différents jeux et jouets mises à dispositions des enfants), jeu symbolique ou d'imitation (cuisine/dinette, petites voitures, poupées), motricité (modules en mousse, bascules, tunnels...)

Tous les enfants sont encouragés à utiliser l'ensemble des espaces ludiques sans distinction de genre.

**L'espace des bébés** est une pièce adjacente à la pièce d'accueil. C'est une salle à la fois de jeux, d'éveil et de repas. On y retrouve des tapis, des transats, des fauteuils ergonomiques pour le temps du repas, des meubles bas avec des jouets premier âge accessibles aux enfants et une petite cuisine...

#### Aménagement des espaces repos :

Trois dortoirs se situent sur la mezzanine. Ces dortoirs sont aérés grâce à des fenêtres de toits ouvrables ou un ouvrant :

- 1 dortoir pour les grands comprenant 10 couchettes et 2 lits à barreaux
- 2 dortoirs pour les bébés comprenant 5 lits à barreaux chacun

**Cuisine / Biberonnerie :** La cuisine se situe entre la salle des bébés et l'espace des grands.

**Salles de change et buanderie :** une salle de change et buanderie se situe dans une extension, accolée à la pièce de vie des bébés. Elle est équipée de 2 plans de changes, de casiers nominatifs, de lavabos et de 2 toilettes. Elle comprend également un lave-linge et un sèche-linge. Une autre salle de bain est accolée à la pièce de vie des grands.

#### Aménagement des espaces extérieurs :

La crèche donne sur 2 espaces extérieurs clôturés :

- Une partie qui permet d'accéder à l'entrée du bâtiment. C'est également l'espace de jeux des enfants de l'ALSH (partie goudronnée, parties herbées, bac à sable, mobilier extérieur).
- Une partie réservée aux enfants de la crèche (partie goudronnée, parties herbées, toboggan et jeux extérieurs avec sol adapté, trotteurs, voitures...) propice aux jeux et aux déplacements moteurs.

La nature a une incidence positive sur le bien-être psychologique de l'enfant. Les enfants profitent du terrain aussi souvent que possible. Les jours de pluies sont l'occasion de sauter dans les flaques en bottes et les jours de neige, les enfants ont le plaisir d'organiser des concours de bonhomme de neige et de roulade.

Les enfants sont en permanence sous la surveillance des professionnels de la structure. L'accès se fait soit par l'intérieur, soit en traversant l'espace extérieur de l'ALSH avec accès par un portillon.

Afin de sensibiliser les enfants à l'écologie et à la lutte contre le gaspillage, un espace jardin et composteurs est aussi présent derrière le bâtiment. A partir du printemps, les enfants sèment des graines et s'occupent de leurs plantations autour d'un atelier jardinage animé par un des agents.

## B. Projet éducatif

C'est un projet avant tout **centré sur l'enfant** qui lui permet de vivre sa singularité dans un monde collectif et social. Il considère aussi les parents comme premiers éducateurs.

### 1. La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant

Le projet est en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant qui liste dix grands principes pour grandir en toute confiance.



## CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

### DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



A la fois réflexion et action, toujours évolutif, le projet éducatif organise des réponses de terrain aux demandes exprimées ou implicites.

Il définit les valeurs de l'établissement pour accompagner l'enfant et sa famille, il permet la coordination d'une équipe, la cohésion éducative et donne du sens aux actions.

**La mission première de la crèche** est d'offrir un service d'accueil de qualité :

- en répondant autant que possible aux demandes d'accueil et de socialisation des enfants
- en répondant aux besoins des enfants, en leur assurant le bien-être, la santé et la sécurité physique et affective,
- en favorisant leur développement global en leur permettant de développer toutes les dimensions de leur personne sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur,
- en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif,
- en apportant un soutien social.

## 2. Les valeurs fondamentales du projet de la crèche

### Le respect du bien-être de l'enfant

Il passe avant tout par **une réponse à ses besoins fondamentaux**. Les besoins vitaux ou physiologiques de l'enfant, comme ceux de tout être humain, sont des besoins qui sont d'une réelle nécessité. Ils sont **indispensables** à la vie.

Pour cela, les professionnelles de la crèche vont répondre à ses besoins (alimentation, sommeil, hygiène, mouvement, respiration, maintien de sa température, sécurité physique, morale et affective) en respectant le rythme, le développement, la personnalité de chacun sans dépendre d'un fonctionnement institutionnel. L'équipe veillera à la réponse à d'autres besoins essentiels comme ceux propres à un enfant porteur de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Elle veillera aussi à répondre aux besoins sans limiter les potentiels ou les aptitudes de chacun, en valorisant chaque enfant sans le cantonner dans un rôle lié à son genre.

### Une crèche ouverte sur l'extérieur

L'équipe, sensibilisée à la nécessité d'interactions régulières avec la nature, favorisera les sorties en extérieur (cf Projet de Développement durable, page 15).

### Le respect de sa personne et de sa famille

Il passe par une attitude et une écoute bienveillante de l'ensemble des professionnelles ainsi que l'utilisation d'un langage approprié. Elles feront aussi preuve de disponibilité, de non-jugement afin de respecter, pour chaque enfant : son histoire, sa culture, sa singularité, son genre, sa famille.

### L'accompagnement à la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement

Pour permettre à l'enfant de bien grandir, il pourra trouver au sein de la crèche un accompagnement adapté pour apprendre à se socialiser, à devenir autonome et s'épanouir.

En fréquentant la crèche, l'enfant va développer une vie sociale en dehors de sa famille et intégrer un cadre dans lequel il va grandir et développer sa socialisation (par le biais d'interactions, imitations, injonctions). Il sera accompagné par les professionnelles qui lui apporteront la sécurité, l'écoute, le soutien, la contenance ou la réassurance nécessaires.

L'équipe veillera à conduire pas à pas l'enfant vers l'autonomie par une démarche évolutive et participative. Elle accompagne, encourage, mais ne fait pas à la place de l'enfant.

Le jeu est essentiel pour le développement de l'enfant, à la fois dans la construction de son individualité et de sa personnalité. Il pourra donc, au sein de la crèche expérimenter, bouger et découvrir grâce à des propositions ludiques adaptées qui respectent son rythme.

Par le jeu, l'enfant aura aussi un accès au monde qui l'entoure, à la culture, à l'art.

Le jeu libre lui permettra aussi de s'exprimer librement, de créer ou recréer des situations vécues, de se défouler, et de faire preuve d'imagination. Il pourra ainsi découvrir à son rythme, faire des choix.

Le jeu, quel qu'il soit, partagé ou non doit être un moment de plaisir pour chacun. Chaque moment de la journée peut être l'occasion d'expérimentations et de joies.

L'accompagnement de l'enfant sera soutenu par un langage adapté dans un climat de bienveillance.

### 3. La collaboration entre parents et professionnelles

Depuis le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié par le décret du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, la place des parents est reconnue et instituée au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants. Le projet de la crèche se doit de mettre en avant l'importance de la collaboration entre les parents et les professionnelles.

Pour cela, les parents ont une place au sein de la crèche à tous les moments : de la familiarisation jusqu'à l'entrée à l'école. Les parents y sont reconnus comme les **premiers éducateurs**, libres des choix qu'ils font pour leur enfant.

Les pratiques éducatives peuvent être différentes entre la maison et la crèche (choix des familles, contraintes de la collectivité). Chacun reconnaît l'autre comme compétent dans ses champs d'action. L'important est que l'enfant perçoive que ses parents et les professionnelles qui s'occupent de lui sont en accord sur ce qu'il vit et se retrouvent autour d'une préoccupation commune : son bien-être.

Les échanges et l'écoute sont la base sur laquelle les parents pourront construire leur implication et sur laquelle les professionnelles pourront être en lien avec eux. Le climat de confiance à instaurer favorisera la communication. Les professionnelles pourront accompagner les familles dans le soutien à leur parentalité, conseiller ou orienter vers les structures spécialisées dont dispose le territoire.

L'équipe aura en tête la notion d'éthique et de posture professionnelle et fera preuve de discrétion.

Pour sa mise en œuvre concrète, le projet éducatif est détaillé et rédigé par l'équipe sous forme d'un **projet pédagogique** mis à disposition des familles et actualisé régulièrement.

## C. Projet social

### 1. La genèse de la structure

La structure a ouvert en septembre 2005 avec un agrément pour 10 enfants et une ouverture à temps partiel (4 jours d'accueil, le lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 7h45 à 18h. Cette ouverture a fait suite à une enquête de besoins lancée par la Communauté de Communes du Pays d'Olliergues (Le Brugeron, Marat, Vertolaye, Olliergues, Saint-Pierre-la-Bourlhonne rejointes ensuite par Saint Gervais-sous-Meymont). Du fait de sa centralité sur ce territoire, la décision s'est portée sur la création d'une Maison de l'Enfance (Accueil de loisirs, crèche et Relais petite enfance) sur la commune de Marat.

Le 6 septembre 2006 l'ouverture du mercredi en journée fut accordée, avec pour horaire sur les 5 jours, 8h00-18h00. Cet horaire fut modifié quelques années plus tard sur les horaires de démarrage du multi-

accueil en septembre 2016 (7h45-18h00). Une augmentation de la capacité d'accueil fut accordée en 2011, passant d'un agrément pour 10 enfants à 12.

Le 01/01/2017 - date de la fusion de l'ensemble des EPCI de l'arrondissement d'Ambert – la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez reprend la gestion de la crèche à Marat. Cette fusion des communautés de commune a permis d'ouvrir la structure à des familles plus éloignées.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017 l'agrément est passé à 15 enfants à la suite des travaux d'extension du multi-accueil, à 17 en mars 2020 puis à 20 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. La structure dispose d'un agrément modulé.

## 2. Le contexte local et l'intégration dans l'environnement social

Le village de Marat se trouve à proximité des grands axes de circulation, au cœur d'un environnement verdoyant et compte 70 hameaux son altitude moyenne est de 550 m, sa superficie de 3 010 hectares et compte 826 habitants (population totale 2021). Commune rurale dynamique, avec un hôtel-restaurant, Marat est dotée d'un tissu artisanal diversifié, d'exploitations agricoles et de quelques petites industries qui peuvent s'installer dans une zone artisanale intercommunale. Pour accompagner ce dynamisme, un nouvel élan est donné au bourg avec la création de logements locatifs (pavillons et appartements).

La commune est située au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

La crèche s'inscrit dans le maillage des services en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance. Les familles trouvent ainsi à Marat et dans les communes proches, de l'accueil individuel et collectif pour les jeunes enfants qui pourront ensuite fréquenter l'école publique, le collège ou l'accueil de loisirs.

La crèche a une fonction sociale dans son environnement proche ou plus éloigné. C'est un lieu de rencontres et d'échanges, c'est un lieu de sociabilité et de convivialité. La crèche crée du lien ; elle offre un accompagnement et un soutien à la parentalité. Elle peut servir de passerelle vers ce lieu d'enseignement collectif qu'est l'école. La crèche peut être amenée à collaborer avec les différentes associations ou instances du territoire, proches ou plus éloignées.

La crèche est un établissement à taille humaine et se veut accessible à tous. Les enfants peuvent y être reçus pour un temps d'accueil ou de socialisation. Les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques sont accueillis. Pour leur bien-être, des aménagements peuvent être envisagés (en lien avec la Référente Santé et Accueil Inclusif) dans les limites des possibilités de l'accueil collectif.

La crèche tente d'offrir une réponse, la plus appropriée aux besoins des familles. La participation financière est établie en fonction des revenus et de la composition de la famille. La structure peut apporter des solutions de soutien à la parentalité (difficultés passagères, collaboration avec la PMI, orientation vers les permanences de *La maison de la famille et du lien* par l'association EPE63). Les services proposés peuvent permettre une facilité d'accès ou de retour à l'emploi.

Afin de prendre en compte les demandes des familles rencontrant des difficultés sociales, la crèche garantit une place d'accueil notamment pour les enfants :

- qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes isolées (art L. 262-9 du CASF : personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple/pacs/concubinage ou avec une personne résidant à l'étranger)
- de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE de la PAJE),

- des personnes engagées dans une création d'activité ou dans un parcours de formations ou d'actions d'accompagnement professionnel.

La crèche est une **représentation de la petite enfance, de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** à petite échelle (localement et pour les communes concernées) ou à plus grande échelle (auprès du département), ce qui permet aux familles qui la fréquentent de prendre part aux valeurs portées.

### 3. Le contexte économique

L'économie locale d'Ambert Livradois Forez se polarise essentiellement autour de certaines industries d'excellence autour de :

- La filière pharmacie avec la présence d'EUROAPI à Vertolaye
- La filière tresse présente notamment à Ambert et ses alentours
- La filière bois très présente sur le secteur sud autour d'Arlanc (Chaumont-le-Bourg, Arlanc, Dore l'Eglise, Craponne, Sembadel, etc.).

Ces entreprises représentent 25% de l'emploi local d'Ambert Livradois Forez, la plupart ont des sociétés de rang national voir international. Le territoire dispose également d'un important tissu artisanal, commercial et agricole.

Étant donné le relativement isolement du territoire et ce contexte économique, la Communauté de Communes mise, en premier lieu, sur un développement endogène de l'activité économique déjà présente. Elle souhaite permettre aux entreprises locales de se développer sur le territoire.

L'activité industrielle est bien présente sur secteur de Vertolaye puisque la commune accueille un site pharmaceutique EUROAPI, comptabilisant près de 750 emplois ainsi que de nombreux sous-traitants. Au total c'est plus de 1000 emplois qui gravitent autour de ce site industriel, le plus important du territoire Ambert Livradois Forez. Le tissu industriel aux alentours de Vertolaye est dense pour un secteur rural, l'activité autour de la filière Tresser est bien présente également. Les principales entreprises en termes d'emplois en plus d'EUROAPI sont :

- FAVIER TPL à Bertignat – 35 emplois (tresse)
- DORE EMBALAGE – 45 emplois (groupe SMURFIT KAPPA) (cartonnerie/emballage)
- GAUTHIER FILS à Vertolaye – 30 emplois (tresse textile)
- BLIX FORTRESS à Vertolaye – 20 emplois (emballages techniques)
- PRODONT HOLLIGER (ACTEON) à Olliergues – (matériel médical)
- PAPETERIE DE GIROUX à Olliergues – 50 emplois (Groupe ROSSMANN)
- LABORATOIRE PICHOT au Brugeron (40 emplois)
- TRANSPORT CHAMORET (20 emplois)

L'agriculture et l'artisanat viennent compléter le tissu économique local.

## D. Projet de développement durable

« Le développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures » (Rapport Brundtland de la commission mondiale pour l'environnement et le développement). Les structures d'accueil de la petite enfance sont des lieux où parents et professionnel(le)s se questionnent sur leurs actions pour préserver le bien-être et la santé de tous et transmettre de bonnes pratiques aux générations futures. Les projets éducatifs et pédagogique, les

pratiques quotidiennes des professionnel(le)s auprès des enfants intègrent aussi cette dimension environnementale.

**Pour réduire l'impact environnemental et améliorer durablement la qualité de vie des enfants, des parents et des professionnels, divers projets sont déployés autour de 2 objectifs :**

- **La réduction de l'impact écologique** de la crèche :
  - Le concept architectural veille notamment à l'omniprésence de bois dans la structure et l'exposition au soleil est prise en compte.
  - Les produits de soins et d'entretiens sont majoritairement éco-labellisés, le savon noir est fabriqué localement
  - Les lingettes utilisées pour le change sont lavables
  - Le séchage naturel du linge est privilégié
  - Les fruits en surnombre sont transformés en compote
  - L'eau du robinet est privilégiée pour éviter tout déchet plastique
  - Mise en place d'un bac à compostage qui permet également d'entretenir un potager
  - Tri des déchets et compost
  - Le plus possible les goûter sont bio, locaux et les fruits frais et de saisons
  
- **La sensibilisation des enfants** au respect de l'environnement à travers des activités ludiques écologiques en lien avec la faune et la flore, les enfants sont sensibilisés à la richesse de l'environnement et à l'importance de le protéger : observer le cycle de la végétation et des jardins, apprécier la cueillette et la dégustation des fruits et légumes du potager, observer l'habitat des oiseaux venus nicher dans les arbres du jardin..., autant d'apprentissages que nous offrent la nature. Cette sensibilisation se fait par le biais :
  - Des ateliers nature animés par un intervenant extérieur
  - De l'accès pluriquotidien aux espaces extérieurs de la crèche
  - Des sorties en pleine nature
  - De la confection d'un potager avec les enfants.
  - Activités avec des matériaux de récupération